A

Madame TOHOUEI NANOU NADEGE

06 60 82 18

APPARTEMENT B4

**Objet : avis de resiliation de contrat de bail LOCATIF**

Madame,

Je fais suite à votre engagement pris le 14 Octobre 2018 pour solder vos arriérés qui sont de 102 500 F CFA dont 19 5010 de pénalités et de la visite de votre mari à notre siège le vendredi 18 janvier dernier, je vous informe des mesures arrêtées par le propriétaire.

1. Vous êtes priée de libérer l’appartement au plus tard le 31 janvier 2019.
2. Pour garder l’appartement et continuer d’y habiter, vous êtes priée de solder vos arriérés avant le 31 janvier 2019.
3. Le loyer passe à 25 000 F CFA à compter du premier Février 2019 au lieu de 15 000 F CFA.

Je vous prie d'agréer, Madame, nos sincères salutations.

La Famille TOURE

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM

Abidjan, le 27 Février 2018

A

Monsieur EHUI ASSANDE BAUDOUIN

57 58 18 58 – 07 50 91 62

APPARTEMENT B5

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 60 500 F CFA à ce jour dont 33 500 F CFA de pénalités que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’article 4 de la convention du CCGIM, l’expulsion intervient en cas d’un mois de loyer impayé.

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le samedi 10 Mars 2018 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

La Famille TOURE

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM

Abidjan, le 27 Février 2018

A

Monsieur ABASSAN KOMI

45 76 36 06

APPARTEMENT B6

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 156 000 F CFA à ce jour dont 10 200 F CFA de pénalités que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’article 4 de la convention du CCGIM, l’expulsion intervient en cas d’un mois de loyer impayé.

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le samedi 10 Mars 2018 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

La Famille TOURE

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM

Abidjan, le 27 Février 2018

A

Monsieur BAMBA LACINA

48 76 02 95 – 54 02 68 04

APPARTEMENT B8

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 111 500 F CFA à ce jour dont 18 000 F CFA de pénalités que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’article 4 de la convention du CCGIM, l’expulsion intervient en cas d’un mois de loyer impayé.

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le samedi 10 Mars 2018 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

La Famille TOURE

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM